

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 94

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville, M. Delcourt  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 13**

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« , le Défenseur des enfants ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, après le mot :

« droits »,

insérer les mots :

« ou du Défenseur des enfants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination, qui tire les conséquences de la reconnaissance de la spécificité du Défenseur des enfants au sein du dispositif.